

Nous, à titre de sénateurs ou de députés, méritons notre rémunération et notre retraite ou nous ne les méritons pas. Si nous les méritons, nous y avons droit, tout comme n'importe quel fonctionnaire. Je trouve, et j'ai toujours trouvé, que c'était plutôt inéquitable, pour employer un terme qui est peut-être excessif, de nommer à la Cour fédérale ou à un autre poste semblable une personne qui a été député, pour qu'elle touche à la fois une excellente rémunération en plus de ses prestations de retraite. Je ne m'oppose pas à ce qu'on remette un peu d'ordre sur ce plan, mais quand le gouvernement appliquera-t-il à ses propres fonctionnaires la politique qu'il impose aux anciens parlementaires? Voilà la question.

• (1450)

Nous parlons de responsabilité financière et d'austérité budgétaire. S'il est un domaine où le gouvernement pourrait réaliser d'importantes économies, c'est bien celui des retraites multiples que cumulent des personnes extrêmement riches qui sont au service du gouvernement du Canada.

Selon moi, il incombe au gouvernement en place d'étudier la question et de présenter une proposition au Parlement en vue d'appliquer aux fonctionnaires les mêmes politiques qu'aux parlementaires, sans quoi il perdra tout crédit. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'ai préféré jusqu'à maintenant garder le silence et ne pas participer à ce débat. Le sénateur Corbin parle de cas exceptionnels. Il y a quelque chose d'exceptionnel à ma situation également. Je vous en fais part simplement pour attirer votre attention sur cette situation, dans l'espoir que, lorsque viendra le temps de se pencher sur la prochaine série de changements, on reconnaîtra et corrigera cette lacune de la loi. Bien que je sois seul, à ma connaissance, dans cette situation, nous pourrions tous un jour ou l'autre nous retrouver face à ce problème.

J'ai contribué au régime de retraite des députés à partir de 1965 jusqu'à ce que je sois nommé au Sénat. Je ne contribue pas, il convient de ne pas l'oublier, au régime de retraite du Sénat. Je ne peux pas y contribuer. Vous dites: «Oui, mais vous avez contribué le maximum au régime de retraite au cours des années antérieures.» Oui, c'est vrai. Cela ne fait aucun doute. Si je devais quitter le Sénat demain matin, je retirerais une pleine pension, entièrement indexée.

L'honorable Marcel Prud'homme: Seulement si vous avez plus de 60 ans.

Le sénateur Forrestall: Vous savez quel âge j'ai. Vous savez que je suis assez vieux pour profiter de cet avantage, sénateur Prud'homme.

Si l'honorable sénateur, mon cher collègue, veut prononcer un discours, qu'il le fasse. Je veux faire valoir un point, car à deux occasions déjà, il a mal interprété ma position à ce sujet. En fait, il est l'une des raisons pour lesquelles j'ai ressenti le besoin d'intervenir aujourd'hui pour tirer les choses au clair.

Voici mon problème, et j'espère qu'il sera réglé. Si je prends ma retraite et retire ma pension, c'est très bien. Il n'y a aucun problème. Si je meurs — et je rappelle que je suis veuf, ma deuxième épouse étant morte depuis quatre ou cinq ans — ma pension est versée. Si je me remarie, ma nouvelle épouse n'aura pas droit à la pension si je meurs. Il m'est impossible de

contribuer au régime de retraite ici. Si je le pouvais et si je me remariais, ma nouvelle épouse aurait droit à la pension et à tous les avantages. Comme je l'aurais épousée après avoir contribué le montant maximal au régime de retraite, elle n'aurait pas le droit de profiter des avantages accumulés les années antérieures. Seuls les conjoints ayant participé à la constitution de cette retraite ont le droit de toucher la pension. J'ai eu deux épouses et l'une d'elles est décédée, que Dieu ait son âme. Je suppose que, aux termes de la loi actuelle, l'autre aura droit à l'ensemble de la pension, et pourtant nous nous sommes séparés et avons divorcé il y a une vingtaine d'années.

Je décris la situation, parce qu'elle est injuste. Si je devais me remarier, je ne pourrais pas offrir à ma nouvelle épouse la protection que lui procurerait une pension. Quand je mourrai, on créditera à ma succession la somme qui m'aurait été versée au cours d'une année. Le gouvernement reprendra ensuite sa part, avec intérêts et tout le reste. Ce qui reste sera crédité à ma succession. Cette somme sera imposée l'année de mon décès; comme je serai mort, je ne pourrai pas l'étaler sur les années antérieures et ultérieures, la somme sera donc imposable l'année de mon décès. Je perdrai la moitié de ma pension aux mains du gouvernement et la moitié de l'autre moitié, toujours aux mains du gouvernement, en impôt sur le revenu. De toute façon, le peu qui reste est remis à la succession, soit vraisemblablement à mes bénéficiaires.

Les sénateurs voient-ils la petite échappatoire qui reste? Je ne peux pas offrir à mon épouse la protection que constitue une pension. Je pense que c'est terrible. Pour les membres de la presse qui aiment bien parler de ce cadeau de départ que nous obtenons, je tiens à préciser que j'ai contribué au régime pendant 25 ans environ. Si je reste jusqu'à l'âge de 75 ans, combien d'années est-ce que je vivrai encore après avoir commencé à toucher ma pension? Je ne toucherai qu'une minuscule portion du montant que j'ai versé au régime. Cela m'est égal, parce que je n'ai pas fait ces contributions pour les récupérer au complet à ma retraite; je les ai faites pour me protéger en cas de besoin ainsi que pour aider ma femme et ma famille après mon décès.

J'ai tenté de souligner une lacune qui devrait être comblée. J'espère que le sénateur comprend que ma situation diffère légèrement de celle d'une foule d'autres, mais il se peut que d'autres aient le même problème.

Le sénateur Prud'homme: D'abord, honorables sénateurs, je tiens à dire à mon bon ami le sénateur Forrestall que je ne suis pas en désaccord avec lui. Ma position est la même que la sienne depuis le début.

Au début des années 80, j'étais président du comité de la gestion et des services aux députés. Tous les nouveaux députés qui m'ont suivi et qui voulaient s'attribuer le mérite à cet égard dans la presse n'ont jamais rien fait de concret contre la pratique du cumul de pension et de traitement; ils se sont contentés d'en parler. Quant à moi, j'ai fait quelque chose. J'ai fait des recommandations à la Chambre des communes sur le cumul. J'apprends maintenant, une dizaine d'années plus tard, que mes recommandations sont à la base du projet de loi dont nous sommes saisis.

Les journaux, le *Hill Times* ou qui que ce soit, n'ont jamais fait état de ces recommandations. Il n'empêche qu'elles font maintenant partie du projet de loi dont nous sommes saisis. Ce sont des recommandations que j'ai faites il y a fort longtemps. Je le dis pour rétablir les faits.